

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
TRAVAUX DE CREATION D'UNE RAMPE
D'ACCESSIBILITE AU BATIMENT SITUE AU 22 AVENUE
DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que le bâtiment situé au 22 Avenue de la République n'est pas accessible pour les personnes à mobilité réduite,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché relatif aux travaux de création d'une rampe d'accessibilité au bâtiment situé au 22 Avenue de la République à la SARL WITEK PERE ET FILS située 5 Route de Plancheton 18000 BOURGES pour un montant de 2 566,00 € HT (soit 2 822,60 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 01/10/2025.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 30/09/2025

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

